

**MAIRIE DE  
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

**SEANCE DU 29 MAI 2024**

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 22/5/2024, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine Goncalves, Xavier POULAT

Absent : Daniel BROSSE

Soit douze membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

**ADHESION DE LA COMMUNE D'EPERCIEUX-SAINT-PAUL  
APPROBATION DE LA MODIFICATION A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire :

25 communes : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024
- Prend acte que l'adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Soumet au visa de dépôt en Préfecture la présente délibération

## CHOIX DES GERANTS DU COMMERCE MULTI-SERVICES

Mr le Maire explique que suite au départ des gérants du commerce multi-services (restaurant, bar, épicerie) le 21 mars 2024, il a fallu trouver des repreneurs.

Des annonces ont été diffusées sur Leboncoin, Illiwap, le site internet communal, LinkedIn, auprès de toutes les communes de St Etienne Métropole et un article est paru dans la presse locale.

Une dizaine de personnes ont visité les lieux. Elles devaient déposer un dossier de candidature (cv, organisation, horaires d'ouverture, menus, budget, etc) si elles étaient intéressées et avoir un entretien avec Mr le Maire et les adjoints.

Trois dossiers ont été déposés :

- Mr Denis Cros : malgré son expérience intéressante de gestion de restaurant, son dossier de candidature n'était pas complet
- Mme Anaïs Blachon et Mr Raphaël Ho : leur dossier est solide, avec une expérience importante en tant que gestionnaire de restaurant. Leur plan de financement est réaliste et les menus proposés sont attrayants. Ils pourront ouvrir en septembre
- Mme Lilas Lecomte : elle travaillerait avec sa mère et son frère. Comme elle n'a pas d'expérience de cuisinière, même si ses parents tenaient un restaurant, elle s'associera avec un chef pendant quelques temps. Elle proposera une cuisine traditionnelle et aussi des plats italiens, en privilégiant les produits locaux. Les invendus du restaurant seront proposés les soirs à l'épicerie, à bas prix. Son plan de financement est solide. Elle pourra ouvrir mi-juillet.

En raison de sa très forte motivation, de l'ampleur importante d'ouverture, de l'idée de vente des invendus et de son sens du relationnel, il est proposé de retenir la candidature de Mme Lilas Lecomte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- Approuve la candidature de Mme Lilas Lecomte pour la gestion du commerce multi-services
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès, dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo » ;
- autorisent M. le Mair à signer ladite convention.

## CHOIX DES MODALITES D ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire explique qu'afin de faire des économies d'énergie, un passage de l'éclairage public avec des lampes à led est envisagé.

Le SIEL (Syndicat intercommunal d'Energie de la Loire) avait fournit un devis à ce sujet en 2022, d'un montant de 62 957.86 € HT, avec 28 330 € à la charge de la commune. Les luminaires de l'aire de jeux étaient inclus dans ce devis.

Aujourd'hui, la SERP fournit un devis à 87 454.32 € HT, excluant les luminaires de l'aire de jeux. Ce devis reste à affiner.

Afin de financer cette opération 37 000 € sont prévus au budget communal 2024.

Indépendamment de ces changements, le choix des modalités d'éclairage impacte les économies à réaliser. Plusieurs modes de fonctionnement peuvent être envisagés :

- 1 **Identique à la situation actuelle** : toutes les lampes fonctionnent avec une horloge, avec une extinction entre 22h30 et 6h du dimanche soir au jeudi soir et entre 0h30 et 6h les vendredis et samedis soirs
- 2 **« Double intensité »** : les lampes fonctionnent avec des détecteurs de 22h30 à 6h : à 100 % quand il y a du passage et à 30 % quand il n'y en a pas
- 3 **Abaissement** sans coupure et sans détecteur : toutes les lampes sont allumées jusqu'à 22h30 et sont allumées à 50% (ou autre pourcentage) jusqu'à 6h
- 4 **« horloges + capteurs »** : toutes les lampes sont éteintes de 22h30 à 6h du dimanche soir au jeudi soir et entre 0h30 et 6h les vendredis et samedis soirs. Pendant la période d'allumage, l'éclairage se fait à 100% à la détection

Dans tous les cas il y aura trois exceptions au programme choisi :

- l'éclairage de l'église qui aura une horloge programmable
- les lampes des hameaux (Le Terrier, la Blanchère et le Grand Logis) n'auront pas de détecteurs
- l'éclairage de la place sera identique à celui d'aujourd'hui (fonctionne toute la nuit avec des détecteurs de présence).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retiennent la solution n°4 avec les exceptions ci-dessus présentées.
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

### NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

#### ECOLE/CANTINE/PERISCOLAIRE

- **Transports scolaires** : St Etienne Métropole, dans un souci de clarification et d'efficacité, va adapter les itinéraires des lignes de ramassage scolaire, avec une nouvelle numérotation et des codes couleurs. Une amélioration est prévue, en particulier, pour les enfants se rendant à St Chamond.

Il est rappelé que les minibus de ramassage scolaire de l'école primaire sont ouverts aux collégiens et lycéens.

- **Lors de la projection du film** retraçant le voyage scolaire effectué à Bully par les élèves de l'école, des remerciements chaleureux ont été adressés à la mairie pour les subventions accordées

- **La remise de cadeaux** aux deux élèves de CM2 s'effectuera durant la kermesse du Sou qui aura lieu le 21 juin 2024

#### BATIMENTS COMMUNAUX

- **Des courriers recommandés** ont été adressés au maître d'œuvre, au bureau d'études fluides ainsi qu'à la société FMC car l'association VMC double flux et chauffage aérothermie PAC installée à la salle polyvalente ne donne pas satisfaction, en particulier en raison d'une consommation électrique excessive

- **L'installation de panneaux photovoltaïques** sur le toit de la salle polyvalente a obtenu l'accord du service des autorisations d'urbanisme et celui d'Enedis. Les travaux commenceront en juin

- **La VMC** de la classe de maternelle sera installée durant les vacances scolaires

#### VOIRIE

- **Suite aux importantes précipitations**, de nombreux arbres sont tombés. Il va être rappelé dans l'Echoflachure que les propriétaires doivent entretenir leurs terrains

- **La souche du tilleul** située à la Blanchère a été enlevée par l'entreprise Poyet

- **Le broyeur d'accotement** est passé sur les bords de route par l'employé communal

- **La tonte** des terrains communaux de La Gachet, de l'aire de jeux, du pré de l'Ange des parkings de la Grande Rue, ainsi que des terrains situés au-dessus de l'église et sous l'école, va être réalisée par l'entreprise Prost Paysagistes pour un montant de 1 830 € TTC

- **A l'occasion de l'enfouissement** des lignes à haute tension, de nombreuses tranchées ont été faites. Celles-ci se sont dégradées suite aux pluies abondantes. Elles doivent être bouchées et regoudronnées dans les jours qui viennent

- **Les travaux d'enrobé** à la Renaudière et sur le chemin de Prassaint sont en cours

- **Un marquage d'interdiction de stationner** va être réalisé sur le chemin des Plantées et au Terrier

#### DIVERS

- **Aménagement de l'aire de jeux** : suite à un problème de planning Mr Rierra-Navarro, qui avait été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet, n'a pas pu l'honorer. Le marché a été attribué au cabinet Chomienne. Celui-ci devrait présenter un avant-projet début juin.

- **Un accord a été donné au Vélo Club** de St Christo en Jarez/Marcenod/Fontanès pour l'installation d'une station de gonflage et de racks pour garer les vélos au Col de la Gachet. Un devis va être demandé pour

créer une dalle en ciment et un portique accompagné d'outils attachés. Ces travaux se feront en collaboration avec le Plan Vélo de St Etienne Métropole

- **Modification des limites territoriales** avec la commune de Cellieu : une réunion de travail a eu lieu courant mai avec les adjoints et le maire de cette commune durant laquelle plusieurs scénarios ont été présentés.

La demande la plus restreinte concernerait le passage à la commune de Valfleury des 3 maisons se trouvant au bout de la place de la mairie ainsi que de l'aire de jeux. Cela représenterait un peu plus de 8 000 m<sup>2</sup>.

La demande la plus étendue engloberait le Bois des Pères et s'étendrait jusqu'à la limite de Cellieu avec St Chamond, vers Croix Rouge. Elle comprendrait la source la plus haute de la Durèze, ce qui pourrait présenter un attrait touristique à exploiter. Cela représenterait 20 ha.

Le Conseil Municipal de Cellieu va en débattre. Ce projet n'en est qu'au stade de la réflexion. Si les communes trouvent un accord, alors nous nous engagerons dans la démarche légale qui sera longue

- **Le reversement** du Fonds de Compensation de la TVA va verser à la commune la somme de 137 147 € (pour 120 000 € budgétisés)

- **L'ASA de la Loire**, qui organise le rallye du Pays du Gier a répondu au courrier que lui avait adressé Mr le Maire suite à un certain nombre de dysfonctionnements. Il s'engage à ce que les horaires de fermeture des routes soient strictement respectés, notamment pour que les transports scolaires puissent fonctionner correctement. Il n'envisage pas de modifier le tracé du rallye

- **Le Ministre de l'Agriculture** a répondu au vœu de soutien aux agriculteurs pris par le Conseil Municipal

- **L'association ELA** adresse ses remerciements pour la subvention octroyée

- **Un certain nombre de véhicules** stationnent trop longtemps sur les places de parking du bourg. Il est demandé aux familles ayant plusieurs véhicules de ne pas monopoliser les emplacements. Une note va être rédigée à ce sujet dans l'Echoflachure. Cela n'autorise évidemment pas les personnes incommodées à faire des dégâts sur les véhicules, en particulier lorsque cela a des répercussions sur la sécurité

- **Mr Gérard Peillon** va être employé au service technique avec un contrat initial de 3 mois renouvelable

- **Les élections européennes** auront lieu dimanche 9 juin 2024 ; le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h